



**PROJET D'EXTENSION  
DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES  
DE LAPRADE**

**- COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE -**

**Notice explicative**

**- Octobre 2016 -**

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay  
16, Place de la libération  
43000 LE PUY-EN-VELAY  
Tél: 04 71 04 37 00

## **1 - Le contexte général**

Le parc d'activité économique de Laprade se situe sur les communes de Saint Germain Laprade et de Blavozy, en bordure de la route nationale 88, à l'est de l'agglomération du Puy-en-Velay. C'est un parc très attractif pour les entreprises et les demandes d'installation sont nombreuses.

A ce jour, la totalité des parcelles du parc d'activité sont vendues, et l'agglomération du Puy-en-Velay n'est plus en mesure de répondre aux sollicitations d'entreprises souhaitant s'implanter sur le site.

## **2- Le périmètre du projet**

L'agglomération du Puy prévoit donc de lotir les terrains de la réserve foncière existante sur le secteur nommé « La Prade de Doue ». La surface d'aménagement projetée est d'environ 9 à 10 hectares.

Le périmètre du projet correspond au foncier dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire entre la route départementale RD15 et la Laiterie (voir carte jointe).

Les parcelles loties par cette opération seront à destination exclusive des industriels et artisans.

## **3- Les objectifs du projet**

Le projet a pour objectifs :

- de lotir les terrains en réserve de la zone d'activité sur un peu moins de dix hectares,
- de prendre toutes les mesures permettant une bonne gestion des eaux de ruissellement et de préserver la qualité des eaux du ruisseau de la Trende.
- de concevoir une insertion paysagère du site

Pour ce faire, le projet sera mené selon les principes d'aménagement déjà établis sur les autres zones d'activités de l'agglomération du Puy :

**-la transparence hydraulique.** La gestion des eaux pluviales est un enjeu important du site. La conception des équipements devra parfaitement intégrer cette dimension, tant sur l'aspect qualitatif que sur l'aspect quantitatif. Les expériences de l'Agglomération en la matière seront reprises : noues végétalisées, bassins d'orages.

- **fonctionnalité, fiabilité, et pérennité des équipements.** C'est un projet qui sera pensé fortement pour les problématiques d'entretien, et qui sera guidé par le souci de porter loin dans le temps les équipements et d'abaisser les coûts d'entretien. Ainsi un choix attentif sera porté sur les structures de voirie, sur les pentes de terrains, sur le choix des végétaux, sur la signalétique, l'abaissement de l'éclairage public, etc

-**la valorisation paysagère.** L'objectif est de permettre, autant que faire se peut, l'intégration paysagère de la zone d'activité. Le site est déjà très marqué par la zone d'activité existante, néanmoins un travail sera effectué par un paysagiste sur les couleurs de bâtiment, les plantations, et sur la perception lointaine du site. Le règlement de lotissement s'attachera à imposer des hauteurs et des volumes aux futurs bâtiments.

Par ailleurs, la suppression des phytosanitaires, déjà en pratiques depuis 6 ans sur les autres zones d'activités de l'agglomération, sera étendue à ce site.

#### **4– Les étapes du projet**

Le projet intègre toutes les étapes nécessaires à l'obtention d'un permis d'aménager : le diagnostic archéologique, le dossier loi sur l'eau, l'étude d'impact, l'étude des infrastructures et l'avant-projet sommaire, l'étude paysagère, et le permis d'aménager lui-même.

Au cours de l'élaboration du projet plusieurs réunions de concertation et de mise au point ont lieu avec les acteurs concernés : services de l'Etat, élus, riverains et industriels de la zone d'activité.

#### **5 – L'enveloppe financière et le calendrier de l'opération**

L'enveloppe maximale de l'opération projetée est estimée à 800 000 €HT.  
Les premiers travaux sont espérés pour la fin d'année 2017.